



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Urbanisme et Habitat

Affaire suivie par :

Florence COLLERAIS

florence.collerais@haute-vienne.gouv.fr

05.19.03.22.16

Le préfet de la Haute-Vienne

à

Communauté urbaine Limoges Métropole

A l'attention de Chloé Callais

19 rue Bernard Palissy

CS 10001

87031 Limoges Cedex 1

Limoges, le **12 DEC. 2025**

**Objet : Modification simplifiée n°2
du PLU de Peyrilhac**

Le 13 décembre 2024, la communauté urbaine Limoges Métropole a prescrit la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Peyrilhac. Cette commune est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération de Limoges, approuvé le 7 juillet 2021, qui l'identifie comme étant située dans la 3^{ème} couronne du pôle urbain de Limoges Métropole.

La modification simplifiée n°2 du PLU concerne des évolutions du règlement écrit du PLU.

Le dossier présente les règles « avant/après » la modification simplifiée. Les évolutions visent à répondre à différentes problématiques (simplifier la lecture du règlement écrit et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme) concernant les constructions ou leurs annexes dans les zones agricoles (A) et naturelles (N2), ainsi que s'agissant de l'aspect extérieur des constructions dans plusieurs zones.

Sur la forme, une cohérence rédactionnelle pourrait être apportée concernant les nouvelles règles, actuellement rédigées au présent et au futur.

La page 17 du dossier entend traiter des évolutions du règlement de la zone A mais le sous-titre des règles « avant/après » cite d'autres zones ce qui peut prêter à confusion.

Le dossier de modification simplifiée n°2 n'appelle pas d'autre observation.

Une mise à jour du géoportail de l'urbanisme sera nécessaire une fois cette évolution approuvée.

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,**


Stéphane NUQ